



Compte-rendu de la CAP des agrégés du 4 mai 2010

Tableau d'avancement à la hors-classe, propositions académiques

par Claire Bornais, commissaire paritaire pour le SNESup

Vous pourrez retrouver ce compte-rendu et ceux des années précédentes, ainsi que d'autres informations sur l'avancement de carrière et des liens vers les textes officiels sur le site académique du SNESup, à l'adresse http://www.univ-lille1.fr/snesup59-62/PRAG_PRCE/index.htm

1) Remarques générales:

Cette CAPA a été présidée par la nouvelle rectrice, Madame Marie-Jeanne Philippe. La séance a été plutôt longue (de 9h à 13h sans aucune interruption) comme d'habitude. Elle a commencé par une déclaration liminaire des élus de la FSU, qui après des remarques sur l'actualité plus générale de la profession,

- a
- souligné que le nombre de promotions possibles n'est toujours pas connu à ce jour,
- rappelé la demande syndicale de modification de ce barème inique et les revendications de possibilités d'accès pour tous les collègues à la hors-classe, niées actuellement par le nombre insuffisant de promotions possibles
- pointé le fait - qui ressort de l'étude des documents fournis aux commissaires paritaires - que le "mérite" est et peu compatible avec l'avancement en âge des collègues, et que de nombreux collègues en fin de carrière et investis seront ainsi exclus de cette promotion
- rappelé enfin que le travail des élus de la FSU, ici du SNES, du SNEP et du SNESUP s'effectue dans le cadre de notre conception du paritarisme : **assurer l'égalité de traitement et l'application des règles communes à tous les collègues**. Cette conception et nos revendications pour la hors classe constituent donc notre fil conducteur dans l'examen du tableau d'avancement.

Pour lire cette déclaration dans son intégralité, se reporter au site du SNES de Lille: http://www.lille.snes.edu/IMG/pdf/declaration_CAPA_Hors_classe_2010.pdf

Je suis intervenue pour le SNESup, afin de préciser quelques **éléments spécifiques aux agrégés affectés dans l'enseignement supérieur:**

"Pour compléter la déclaration de la FSU en ce qui concerne les agrégés affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, le SNESUP exprime le même constat depuis plusieurs années :

- *dans cette académie, le mérite des agrégés affectés dans l'enseignement supérieur est difficilement compatible avec l'approche de l'âge de la retraite et l'arrivée en fin de carrière.*

Pour preuve, quelques données issues du tableau des promouvables:

Il y a 252 promouvables du sup, dont 31 collègues ayant 4ans d'ancienneté ou plus dans le 11eme échelon. Parmi ceux-ci, 20 ont reçu un avis TF de leur chef d'établissement, et 11 bénéficiant des 90 points de parcours de carrière ont eu un avis « exceptionnel » du recteur, indispensable pour obtenir une promotion à la hors-classe en CAPN... Soit 20 collègues en fin de carrière, c'est à dire les 2/3 des collègues dans ce cas, qui n'ont aucune perspective de promotion cette année encore, quels que soient l'investissement qu'ils ont pu avoir lorsqu'ils étaient plus jeunes, et les efforts qu'ils ont faits pour acquérir des diplômes et des qualifications supplémentaires afin d'améliorer leur enseignement. Cela permet de douter de la prise en compte de l'ensemble de la carrière dans l'évaluation du mérite des collègues, ainsi que le préconise la circulaire ministérielle. Signalons également qu'il y a 10 collègues du sup au 11eme échelon qui sont victimes de la règle scélérate d'attribution des points de parcours de carrière, dont la moitié a plus de 4 ans d'ancienneté dans l'échelon, et sur lesquels les présidents ne « misent » apparemment pas en leur attribuant un avis Très favorable , puisque seuls deux d'entre eux en bénéficient. Reconnaissons ici que l'avis exceptionnel du recteur porte sur la moitié de ces derniers, puisqu'un heureux élu en est bénéficiaire.

Les problèmes posés par ce barème sont donc encore aggravés par les politiques calamiteuses d'attribution d'avis des chefs d'établissement et du recteur qui se conjuguent. En supposant que le ratio promus/promouvables ne soit pas inférieur à celui de 2009, et si la barre pour les passages au barème des collègues affectés dans le sup est identique à celle de 2009 (soit 268), il devrait y avoir 19 promotions au maximum pour les collègues du sup dans l'académie, c'est nettement moins qu'en 2009 (23 promus pour le sup). Et avec une barre à 269 comme constatée en 2008 et 2007, on tombe à 16.

D'autre part, les avis émis par les chefs d'établissement, et donc les avis du recteur qui leur sont très fortement liés, peuvent encore varier à la baisse d'une année sur l'autre sans que rien ne soit justifié dans les dossiers consultables par les commissaires paritaires, malgré les promesses de votre prédécesseur de veiller à ce que toute baisse d'avis soit motivée suite à nos protestations répétées. Ainsi, cette année encore, 3 collègues ont vu leur avis revu négativement par rapport à 2009, ce qui pose particulièrement problème à l'une d'entre eux qui est au 11ème échelon. Plus leur âge augmente, et moins ils seront méritants, en vertu de l'effet déjà constaté dans les déclarations précédentes!"

Les réponses de Madame le Recteur:

- le passage à la hors-classe n'est pas un bâton de maréchal, l'ancienneté ne justifie pas le passage, cela doit récompenser les carrières "hors-classe", c'est à dire les parcours qui le méritent. C'est pourquoi les bonifications rectorales ne se cantonnent pas aux collègues au 11eme échelon. Mais elle écoutera attentivement les propositions faites par les représentants des personnels.

- Elle ne trouve pas qu'il soit nécessaire qu'il y ait cohérence entre les avis de l'inspecteur et du chef d'établissement
- les futurs inspecteurs et chefs d'établissement n'ont pas systématiquement un avis exceptionnel, mais ce sont forcément des collègues qui ont déjà une carrière exemplaire, sinon, l'institution se trompe, et les avis exceptionnels sont mis si cela peut servir à la carrière de ces collègues dans leur futur corps d'intégration
- les avis ont été attribués en fonction du nombre de promovables par discipline, pour garder l'équilibre, à partir de deux avis TF (pour les collègues du secondaire, celui du chef d'établissement seulement pour les collègues du sup), avec un regard sur leur barème, et par rapport aux avis de l'an dernier
- les ex æquo au barème sont classés en tenant compte de leur ancienneté de corps, puis ancienneté d'échelon, et enfin âge.
- *elle pense que pour les collègues du sup, la procédure est claire, et que les avis attribués par le chef d'établissement passent forcément devant une instance de l'établissement, de sorte que ce sont des proposition qui émanent de la communauté éducative... La secrétaire générale du rectorat pense même que c'est la CPE d'établissement qui doit traiter de ces questions, elle ignore manifestement qu'il n'y a aucune représentation des enseignants en CPE! (Il a fallu que je le lui rappelle ce détail)*
Je les ai détrompées sur ce point, en disant qu'il n'y avait – hélas! - aucun texte de portée nationale ou académique qui le demandait, et que c'était loin d'être le cas dans toutes les universités de l'académie, même si dans certaines cela passe au CA restreint (je le sais de source sûre!). La rectrice a donc promis qu'elle demanderait pour les prochaines campagnes aux responsables d'établissement d'enseignement supérieur de faire approuver la liste par une instance réglementaire de l'établissement. Affaire à suivre, donc...

On passe ensuite à l'étude au cas par cas, par discipline, second degré et supérieur séparément, même si le classement au barème est fait globalement, et permet de déterminer la barre pour les candidatures remontées en CAPN.

- Les élus FSU demandent des informations sur les avis défavorables, (il y en avait un dans le sup), font corriger quelques erreurs relevées dans les documents (grâce aux fiches syndicales envoyées par les collègues, qui permettent de voir des contradictions avec les éléments fournis par l'administration. N'oubliez pas d'envoyer les vôtres, c'est le seul moyen pour les commissaires paritaires d'avoir d'autres informations que celles du

rectorat sur les promovables!).

- A l'occasion de l'étude des propositions pour le sup, dans chaque discipline, j'ai demandé à connaître le **classement interne** donné par chaque **université** (ou autre établissement d'enseignement supérieur) pour chacun des collègues bénéficiant d'un avis "Très Favorable". En effet, la circulaire rectorale précise que pour les avis TF du sup, il faut un classement par l'université de ces avis TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES. J'avais demandé, en 2008, 2009, et encore cette année, la demande a été faite au nom de la FSU, à pouvoir consulter ces documents au rectorat lors de la préparation de la CAPA, mais la réponse avait été négative, sous prétexte qu'il s'agissait de documents de travail internes à l'administration. Mais comme ces classements sont souvent utilisés par l'administration pour déterminer si l'avis du recteur est "Exceptionnel" ou seulement "Remarquable" (et en particulier pour refuser les propositions que je soumets), il est important de les connaître, pour comprendre les raisons qui poussent à les attribuer. C'est pourquoi j'ai insisté cette année encore pour qu'ils soient donc communiqués oralement en CAPA. Cela m'a aussi permis de les comparer aux informations que j'ai sur certains classements (pas tous, hélas) de manière "directe" lorsqu'il existe des commissions ou conseils où sont préparées ces propositions (il semble que ce ne soit pas le cas à Lille2 ni à l'Artois par exemple, et à Valenciennes, c'est la présidente qui classe les propositions d'attribution d'avis TF faites par une commission ad hoc...).
- Nous avons également obtenu **quelques modifications des avis et donc des barèmes** dans le tableau, et précisons que les représentants des autres organisations ne sont pratiquement pas intervenus! Vous êtes peut-être parfois informés par d'autres syndicats, mais sachez qu'en commission paritaire, ce sont les élus FSU qui vous défendent, ce qui représente un travail considérable d'étude des documents
 - des appréciations rectorales sont passées de "Très Honorable" à "Remarquable" (soit une bonification passant de 30 à 60 points) sans trop de problèmes, comme d'habitude (mais cela ne mange pas de pain, sans la bonification à 90 points, personne ne peut espérer être promu...).
 - sur les appréciations "exceptionnel" portées par le recteur,
 - ♦ les propositions contenaient 161 avis "exceptionnel" du recteur (à 90 points) au départ, la note de service l'autorisait à en mettre 171 (soit 10% des promovables, arrondis à l'entier supérieur)
 - ♦ **12 avis "exceptionnel" supplémentaires** ont finalement été attribués à l'issue de la CAPA sur l'ensemble du tableau, dont **2 pour**

le sup (il n'y en avait que 23 pour le sup dans les propositions rectorales de départ, alors que l'effectif des PRAG permettait d'attendre 25 ou 26 selon la note de service ministérielle). Certaines ont été attribuées à des collègues ne bénéficiant pas des points de parcours de carrière.

- **Ce sont donc 2 bonifications supplémentaires à 90 points** qui ont été attribuées à des collègues du sup en fin de carrière bénéficiant des 90 points d'échelon, ce qui en faisant une projection optimiste (avec les mêmes barres qu'en 2009) permettrait 21 promus au barème pour le sup au maximum pour notre académie. Il n' a pas été possible d'en obtenir pour des collègues du sup ayant atteint plus de 4 ans d'ancienneté dans le 11ème échelon, avec un avis TF, mais ne bénéficiant pas de points de parcours de carrière en raison de la « règle scélérate » d'attribution de ces points. Une précision importante: demander ces modifications du tableau n'est pas nier le mérite des collègues plus jeunes, mais préférer que des plus anciens - méritants également (puisque ce sont tous des collègues ayant eu un avis TF du chef d'établissement) - soient promus, plutôt que personne... Il faut noter que les fréquents changements d'appréciation portée ou de classement par les chefs d'établissement du sup, ainsi que la nette tendance universitaire à vouloir “reconnaître le mérite” (instantané) de collègues plus jeunes en les classant avant des collègues plus anciens également méritants jouent contre les possibilités de promotion de l'ensemble des agrégés du supérieur dans cette académie, car *cela méconnaît totalement les règles qui régissent la promotion à la hors-classe des agrégés.*
- Sauf omission de ma part, il n'y a plus eu cette année de collègues ayant perdu la bonification maximale du recteur dont ils bénéficiaient à l'année précédente. Des universités ont encore cette année attribué plus d'avis TF que les 20% autorisés par la circulaire, mais cette fois-ci, suite aux interventions en CAPA et coups de téléphone au rectorat de collègues demandant des explications après avoir reçu leur fiche syndicale ou consulté leur dossier I-prof, les avis TF excédentaires n'ont pas été recodés en F (voir CR de l'année 2009), ils sont restés tels quels et ont donc obtenu une bonification rectorale “Remarquable” à 60 points. Ceci n'avantage pas vraiment les collègues concernés, puisqu'il leur manque quand même trop de points au barème pour espérer être promus, et que les promotions hors-barème ne sont possible que pour ceux qui ont eu un avis “Exceptionnel” du recteur...

2) Eléments chiffrés.

- Pour l'académie de Lille, il y a **1701 enseignants promouvables en 2010 (1734 en 2009, 1753 en 2008, 1784 en 2007, 1775 en 2006)**. Les agrégés affectés dans l'enseignement supérieur dans l'académie sont au nombre de **252** (266 en 2009, 268 en 2008, 281 en 2007, 279 en 2006), soit environ 15% des promouvables. En **2009**, il y a eu **130 promus** dans l'académie dont **23 pour les agrégés du supérieur, soit environ 17,7% des promus** (4 en 2001, 9 en 2002, 17 en 2003, 11 en 2004, 17 en 2005, 10 en 2006, 15 en 2007, 16 en 2008). L'année 2009 a donc été une bonne année pour les PRAG de l'académie, le ratio promus/promouvables étant à 8,6%, contre 7,5% pour les agrégés de l'académie en poste dans le second degré.
- La note de service invitait les recteurs à transmettre pour examen en CAPN les dossiers de 20% des collègues promouvables. L'académie fera donc remonter 431 dossiers dont 13 avec barème nettement inférieur, mais avis “exceptionnel”, parmi lesquels un PRAG (à une exception près, ce sont des collègues parvenus au 11ème échelon, dont le barème ne pourra jamais augmenter tant que l'attribution des points de parcours de carrière sera soumise au mode d'accès à l'échelon).
- **statistiques de genre:**
 - parmi les 1701 promouvables, il y a 740 femmes (soit 44% environ). Parmi les 347 collègues proposés, il y a 137 femmes (soit environ 40%).
 - Plus particulièrement pour les PRAG, il y a 92 femmes sur les 256 promouvables (soit environ 37%), et sur les 57 proposés du sup, on trouve 20 femmes (soit environ 35%). Parmi les collègues promouvables au 11ème échelon, il y a 37% de femmes, et parmi les proposés au 11ème échelon, il y a 36% de femmes.
 -
- Ci-après, un récapitulatif des promouvables et proposés pour le sup uniquement, par établissement et par discipline (oui, je sais que l'IUFM a été intégré à l'université d'Artois en 2008, mais pour pouvoir comparer aux années précédentes, j'ai encore fait une catégorie à part). Vous pourrez retrouver un récapitulatif prenant en compte les évolutions sur plusieurs années sur le site indiqué en début de ce CR

établissement	promouv	prop
ULCO	29	6
ARTOIS	38	7
LILLE1	55	17
LILLE2	18	4
LILLE3	36	7
IUFM	25	5
UVHC	41	7
DIVERS	10	4
total	252	57

divers= ENSCL, Centrale

discipline	promouv (sup)	prop(sup)
Allemand	11	2
Anglais	33	9
Arts plastiques	8	0
Eco-gestion	35	8
Educ. Musicale	3	0
EPS	26	3
Espagnol	6	2
Hist. Géo.	9	3
Italien	0	0
Lettres	15	6
Mathématiques	29	8
Philosophie	2	1
Russe	0	0
Sc. physiques	22	4
Sc. naturelles	7	0
Sc. éco. Soc.	4	1
Arabe	0	0
Hébreu	0	0
Polonais	0	0
Portugais	1	0
Génie bio	1	0
STI	39	10
disc rares	1	0
disc non fournie	0	0
total	252	57

d'établissement contrairement à ce qui est demandé dans la circulaire rectorale (le recteur précédent le faisait pourtant dans ces cas-là). Il est donc nécessaire que **le travail syndical soit fait en amont dans les universités** pour vérifier qu'il n'y a pas d'injustices commises envers des collègues investis et en fin de carrière, mais mal reconnus. **Or localement, le syndicat, c'est vous, les syndiqués, qui devez le faire fonctionner.** Je ne peux donc que vous engager à vous renseigner sur ce qui se pratique dans votre établissement, et à réclamer, là où cela n'existe pas, l'existence de commissions sur les questions de promotions à laquelle soient conviés des représentants syndicaux, et lorsque cela existe, à proposer votre aide à votre section syndicale, entre autres pour faire fonctionner ces commissions, mais pas seulement... Et ensuite, de demander à vos responsables de sections que les infos me soient transmises!

3) **Remarques** : il est clair que votre commissaire paritaire ne peut réaliser des "miracles". Ainsi, **si votre dossier ne fait pas partie de ceux qui ont reçu un avis TF, alors il me sera impossible d'obtenir une bonification rectorale maximale**, quels que soient les arguments sur l'ancienneté, et l'investissement que je peux apporter. Les recteurs successifs se réfugient toujours derrière l'absence de motivation littérale (ce qui est généralement le cas lorsqu'il n'y a pas l'avis TF) pour dire qu'il n'a pas de raison particulière de ne pas respecter l'avis du chef d'établissement. Et même cette année, la rectrice a refusé de réattribuer un avis TF à un collègue qui en bénéficiait en 2009, alors que cette baisse d'avis n'était pas justifiée par le chef